
SAS SARA

ZONE INDUSTRIELLE LA PEPINIERE
53 400 CRAON



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version
30/12/2015	11531500	YD/AB	AB	2.0



Abattoir - Conditionnement - Découpe : Poules - Coqs

Préfecture de la Mayenne
Service Installations Classées- Industrie

46 rue Mazagran
CS 91507
53 015 LAVAL cedex

Craon, le 3 mars 2015,

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, M. AUPIED Directeur de l'unité d'abattage de volailles **SAS SARA**, dont le siège social se situe :

Zone Industrielle La Pépinière
Rue d'Espagne
53 400 CRAON

ai l'honneur de vous adresser la mise à jour de notre dossier d'Autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En raison d'une augmentation de l'activité depuis le dernier arrêté préfectoral du 22 décembre 2005, le présent dossier est une actualisation des informations concernant l'activité de la société.

La convention de rejet a été validée le 20 juin 2013, après validation de la capacité de traitement de ces volumes par la station d'épuration de la ville de Craon. Une copie figure en annexe 14.

Les volumes d'activité actuels et prévus à terme sont les suivants :

Répartition annuelle de la production

Situation	Abattage				Découpe			
	Actuelle		Future		Actuelle		Future	
	Moyenne	Pointe	Moyenne	Pointe	Moyenne	Pointe	Moyenne	Pointe
Total (t/j)	26	35	37	50	14	17	26	32
Total (t/an)	13000	-	16030	-	3640	-	6760	-



Abattoir - Conditionnement - Découpe : Poules - Coqs

Nomenclature des ICPE :

Les activités de la SAS SARA à terme sont répertoriées dans les rubriques suivantes :

Classement des activités exercées par la SAS SARA

au titre de la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

(loi du 19 juillet 1976) :

Nature de l'activité	Rubrique	Volume de l'activité	Seuil	Classement	Rayon d'affichage
Abattage d'animaux (poids carcasses abattues)	2210	37 t/j en moyenne 50 t/j en pointe 9 620 t carcasses abattues/an	5 t carcasses abattues /j	A	3 km
Préparation de produits alimentaires d'origine animale	2221	26 à 32 t/j	2 t/j	E	-
Installations de compression fonctionnant à des pressions supérieures à 10 ⁵ Pa, utilisant des fluides inflammables ou toxiques	2920	589,9 kW	10 MW	NC	-
Stockage de polymères (caisses plastique, barquettes, étiquettes)	2662	Quantité maximum stockée : 42 m ³	100 m ³	NC	-
Installations de combustion	2910	1,2 MW	2 MW	NC	-
Stockage en réservoir manufacturé d'un liquide inflammable (fuel)	1432-2b	C _{éq total} = 1,04 m ³	C _{éq total} = 10 m ³	NC	-
Stockage de produits combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts	1510	35 à 127 t	500 t	NC	-
Entrepôts frigorifiques	1511	4930 m ³	5000 m ³	NC	-
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	< 10 kW	50kW	NC	-
Dépôt de papiers, cartons et matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	1530	95 m ³ /mois	1000 m ³	NC	-
Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues	1532	90 m ³	1000 m ³	NC	-

A : autorisation E : Enregistrement D : déclaration NC : Non classé



Abattoir - Conditionnement - Découpe : Poules - Coqs

Afin d'instruire notre demande, nous vous prions de trouver, ci-joints, sept exemplaires du dossier ICPE comprenant :

- La présentation de la société et de son activité,
- L'étude d'impact et l'étude des dangers,
- Les annexes.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Bertrand Aupied

Directeur

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été réalisé pour le compte de la SAS SARA :

Cabinet BRETAGNE ENVIRONNEMENT

8 rue de la Croix Désilles
Z.A de Bellevent
35 400 Saint Malo

Tel : 02 99 56 48 34

Responsables de l'étude :

- Mme Audrey Bretéché, gérante du Cabinet BRETAGNE ENVIRONNEMENT,
- M. Yann DOUCHEMENT, chargé d'études au sein du Cabinet BRETAGNE ENVIRONNEMENT.

En collaboration avec :

- Messieurs AUPIED, gérants de la SAS SARA,
- Madame Laurence MARTIN, responsable qualité de la SAS SARA,

Avec la participation de :

- o De la SAS SARA,
- o L'ensemble des administrations (DREAL, mairie, DDCSPP, , ...).

Concertation préalable :

Dans le cadre de la demande de régularisation de son activité les organismes et comités suivants ont été consultés :

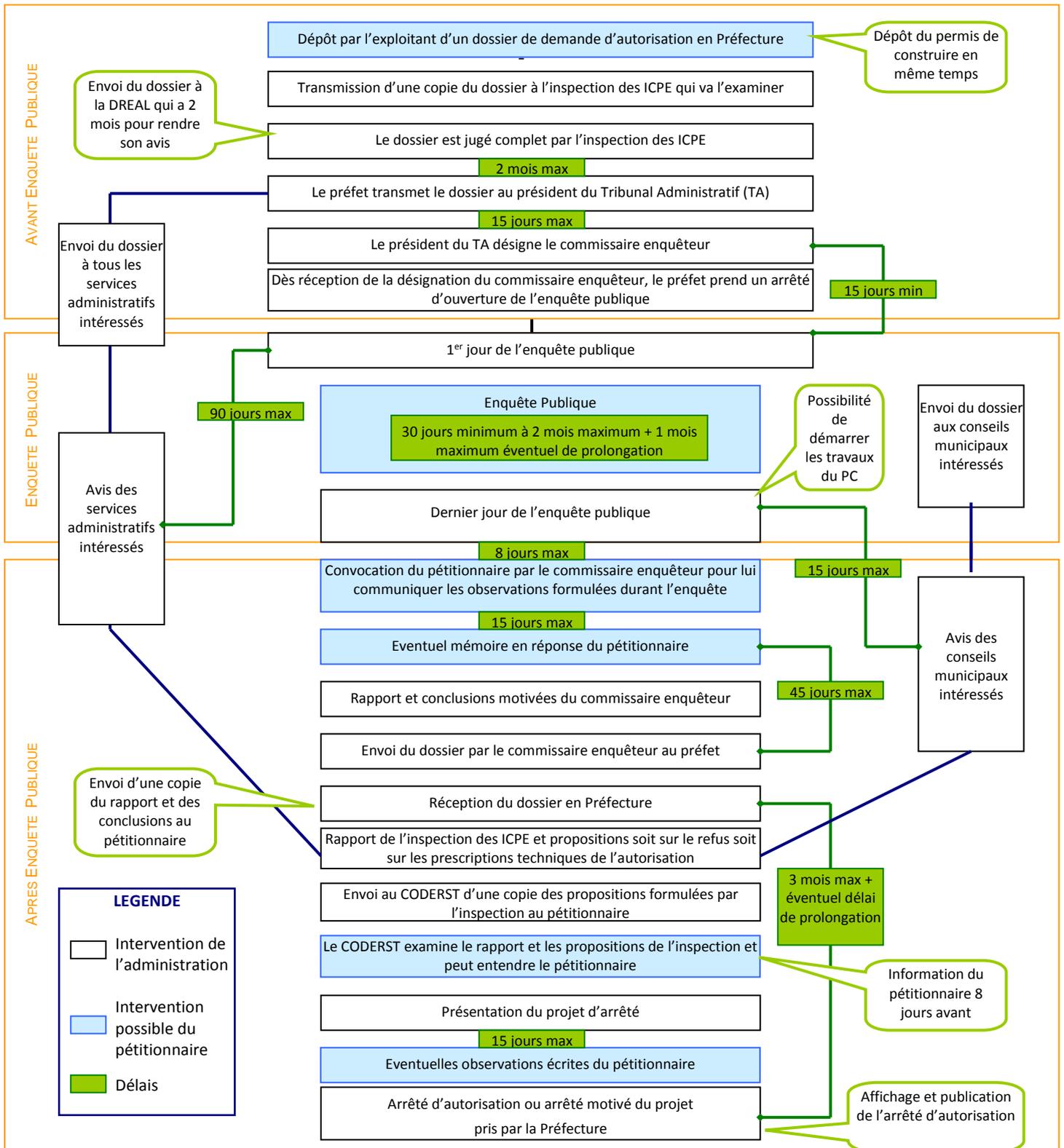
- CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail)
- Mairie de CRAON.

Liste des autorisations nécessaires au projet :

La SAS SARA doit obtenir les autorisations suivantes :

- une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement délivrée par la Préfecture de la Mayenne.

SCHEMA DE LA PROCEDURE ICPE



Dossier Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement

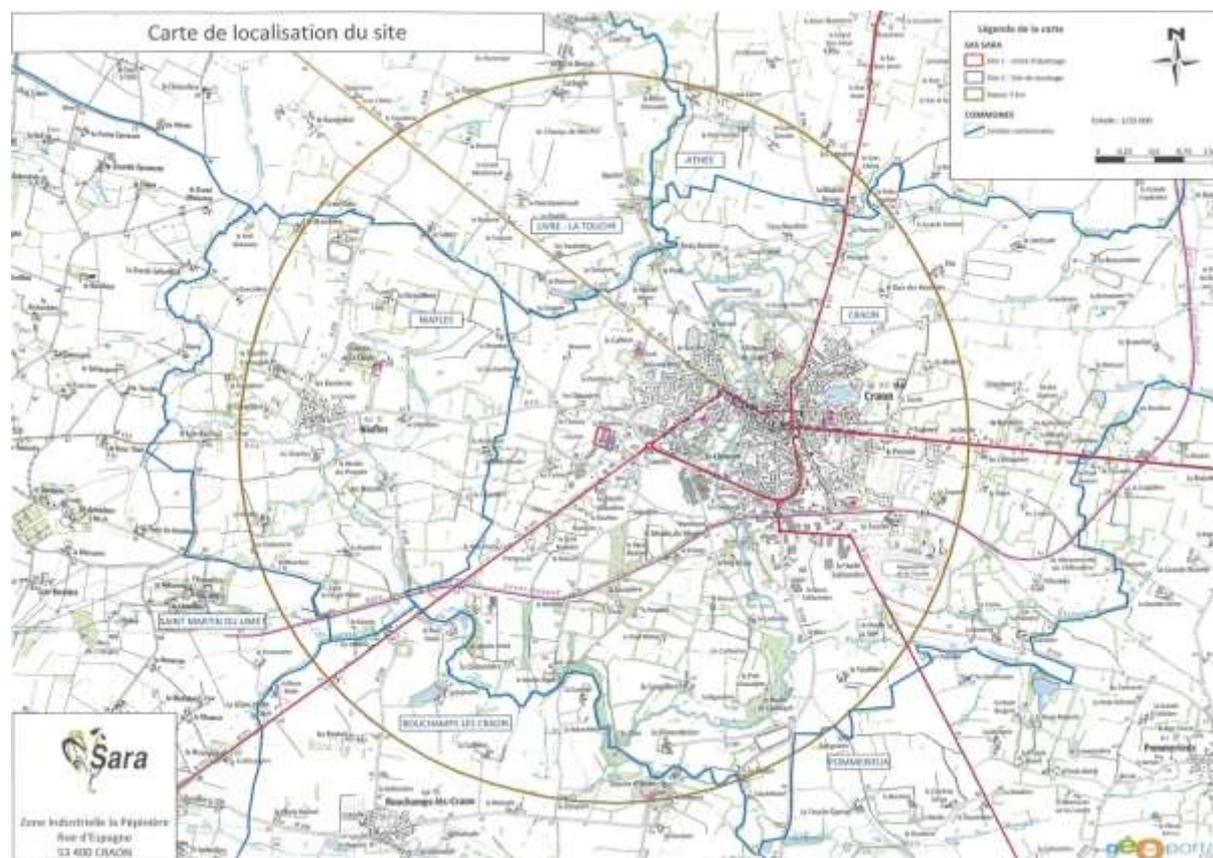
RESUME NON TECHNIQUE

<i>CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT</i>	<i>SAS SARA</i>	<i>Rév1.0</i>
<i>AB</i>	<i>Dossier ICPE – Autorisation</i>	<i>11531500</i>

Le présent résumé non technique a pour but de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La SAS SARA exploite une unité d'abattage de volailles répartie sur deux sites de part et d'autre de la rue d'Espagne au sein de la Z.I de la Pépinière.

Elle est située dans la zone Industrielle de la Pépinière, rue d'Espagne, sur la commune de CRAON. L'aire d'étude retenue est le rayon de 3 km autour des deux sites. La carte ci-dessous permet de les localiser.



Plan de situation du site avec rayon de 3 km

La SAS SARA est autorisée par l'arrêté d'autorisation du 8 juin 2005 pour les volumes d'activité suivants :

- Abattage :
 - o Période de pointe : 35 t/j
- Préparation des produits :
 - o Activité moyenne : 14 t/j
 - o Période de pointe : 17 t/j

Suite à l'augmentation de l'activité depuis son dernier arrêté préfectoral, ce dossier constitue la demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter au titre de la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A ce titre, le CHCST a été consulté et informé de la demande de régularisation de l'activité de la SAS SARA.

CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT	SAS SARA	Rév1.0
AB	Dossier ICPE – Autorisation	11531500

Les principales caractéristiques du secteur sont rappelées ci-dessous :

Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Le site est localisé sur la commune de Craon, zone industrielle de la Pépinière, rue d'Espagne - Le site étudié est en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Craon. - Pas de servitude d'utilité publique
Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Bassin versant de l'Oudon situé à 1 km à l'Est de la zone d'étude - Objectifs de qualité : Bon Etat écologique en 2027 et Bon Etat chimique en 2015. - Aucun captage AEP, ni périmètre de protection présent sur l'aire d'étude. Présence et utilisation d'un forage sur le site de la SAS SARA.
Eléments physiques	<ul style="list-style-type: none"> - la commune de CRAON est classée en zone de sismicité faible - le climat est océanique et doux - pluviométrie annuelle moyenne : 791 mm - vents dominants de secteur Sud-Ouest - Foudre : faible densité de foudroiement
Eléments naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage / urbanisé / zone d'aménagements concertés - ZNIEFF la plus proche à 6,8 km (Terril de la Rapenelais), - Aucun site NATURA 2000 sur la commune de Craon et sur l'aire d'étude
Eléments humains	<ul style="list-style-type: none"> - S'agissant d'une zone industrielle, de nombreuses entreprises sont présentes à proximité du site de divers secteurs d'activités - 6 monuments historiques inscrits ou classés sont présents sur Craon (le plus proche : Prieuré bénédictin Saint Clément, à 500 mètres). - Aucun site archéologique recensé dans l'aire d'étude (3 km). - accès au site par la D771 puis la rue de l'Europe, et la rue d'Espagne. - prétraitement des eaux usées sur site puis traitement par la station d'épuration de la commune de Craon.

CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT	SAS SARA	Rév1.0
AB	Dossier ICPE – Autorisation	11531500

Résumé non technique de l'étude d'impact

1. Impact sur l'eau :

L'eau utilisée sur le site (consommation annuelle future estimée à 57 720 m³) soit environ 222m³/j provient d'un forage (consommation annuelle future estimée à 54 170 m³) et du réseau d'eau potable (consommation annuelle future estimée à 3 550 m³).

L'eau sert essentiellement au process et au lavage des installations.

Les procédés mis en œuvre permettent de ne pas générer plus de 300m³/j d'effluents.

Les effluents respecteront les paramètres ci-dessous, issus de la Convention Spéciale de Déversement validée le 20 juin 2013 par la commune de CRAON :

Volume annuel	m ³ /an	78000
Débit journalier	m ³ /jour	300
Débit horaire	m ³ /h	37,5
Débit instantané	Litre/seconde	10,4
Analyse	Flux sur 24h (kg)	Concentration
DCO	1500	5000
DBO₅	600	2000
MES	600	2000
Azote Kjeldahl (NTK)	135	450
Phosphore total (P)	12	40
Graisses	330	1100

Les eaux usées subissent un prétraitement composé d'un poste de relevage, un tamisage et un flottateur avec injection de polymère, puis rejoignent ensuite la station de traitement des eaux usées de la commune de Craon.

Les eaux pluviales sont traitées au moyen d'un débourbeur séparateur à hydrocarbures avant rejet vers le réseau d'eaux pluviales communal.

Le parking et les quais font office de zones de rétention. Une vanne de confinement des eaux pluviales est installée pour isoler le site en cas d'accident polluant.

CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT	SAS SARA	Rév1.0
AB	Dossier ICPE – Autorisation	11531500

2. Impact sur les niveaux sonores:

Une campagne de mesures de bruit a été effectuée dans le cadre du dossier ICPE afin de relever les niveaux de bruit ambiant en limite de propriété du site en projet et au niveau des Zones à Emergence Règlementée (ZER).

Le point F, au Nord de l'usine correspond à une ZER.

Les tiers les plus proches sont situés à environ 80 m du projet.



Carte de localisation des points de mesures des nuisances sonores

CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT	SAS SARA	Rév1.0
AB	Dossier ICPE – Autorisation	11531500

En période diurne et nocturne :

- Les niveaux sonores mesurés en limites de propriété sont conformes à la réglementation.
- Les émergences calculées au niveau de la Z.E.R, sont conformes à la réglementation.

Les nuisances sonores potentielles de l'activité de la SAS SARA sont :

- les compresseurs frigorifiques de l'usine
- les pompes du forage (perceptibles au point C)
- la circulation des poids lourds, véhicules légers et chariots de manutention

Le fonctionnement de l'usine s'étale du mardi au samedi.

Etude de juillet 2015

Exigences réglementaires

Niveau acoustique en limite de propriété

- Cas n°1 : Bruit résiduel inférieur à la limite réglementaire

Les niveaux de pression acoustique ne peuvent excéder :

- 70 dB(A) en période diurne (7h-22h),
- 60 dB(A) en période nocturne (22h-7h).

- Cas n°2 : Bruit résiduel supérieur à la limite réglementaire

Le niveau de pression acoustique en limites de propriété ne peut excéder le niveau de bruit résiduel de plus de 3 dB(A) la nuit et 5 dB(A) le jour.

Emergence

Les émissions sonores de l'installation ne devront pas engendrer, au niveau des tiers actuels et qui s'implanteront au sein de zones résidentielles figurant au Plan Local d'Urbanisme une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après :

CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT	SAS SARA	Rév1.0
AB	Dossier ICPE – Autorisation	11531500

NIVEAU <i>de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)</i>	EMERGENCE <i>admissible pour la période allant de 7 h à 22 h (sauf dimanches et jours fériés)</i>	EMERGENCE <i>admissible pour la période allant de 22 h à 7 h (+ dimanches et jours fériés)</i>
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Interprétation des résultats

Niveaux acoustiques

Les niveaux acoustiques mesurés en période diurne et en période nocturne sont les suivants :

Mesures	L_{eq} retenu en dB(A)	Exigences réglementaires (site en activité)	Respect des exigences réglementaires (C : Conforme ; NC : Non conforme)
AJ	49,4	70 dB	C
BJ	62,7		C
CJ	57,2		C
DJ	48,3		C
EJ	60,3		C
FJ	44,2		C
AN	50,0	60 dB	C
BN	62,1		NC
CN	54,7		C
DN	46,7		C
EN	60,1		NC
FN	29,0		C

En période diurne, toutes les mesures sont conformes aux exigences réglementaires.

En période nocturne, les niveaux acoustiques sont conformes aux exigences réglementaires sauf au niveau du prétraitement et de l'entrepôt.

Ces dépassements sont dus au fonctionnement de l'abattoir et aux groupes froids de l'entrepôt qui sont le plus audibles au niveau de ces deux points.

CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT	SAS SARA	Rév1.0
AB	Dossier ICPE – Autorisation	11531500

Emergences

Les émergences sont à calculer, au niveau des Zones à Emergences Réglementées (Tiers, zones d'activités), lorsque le niveau de pression acoustique retenu est supérieur à 35 dB(A).

Les émergences retenues sont les suivantes :

Mesures	L _{eq} retenu (en dB(A))	Niveau de bruit résiduel retenu (en dB(A))	Emergences
FJ	44,2	41,2	+3,0
FN	29,0	29,0	0,0

Il n'y a aucun dépassement des émergences réglementaires au niveau du tiers en périodes diurne et nocturne.

Conclusion

Les mesurages réalisés le 8 juillet 2015 sur le site de la SAS SARA, ont eu pour objectif de décrire l'ambiance sonore générale du site pendant son activité.

- Les niveaux de pression acoustique, en période d'activité, par rapport aux exigences réglementaires sont les suivants :

Mesures	L _{eq} retenu en dB(A)	Exigences réglementaires (site en activité)
AJ	49,4	70 dB
BJ	62,7	
CJ	57,2	
DJ	48,3	
EJ	60,3	
FJ	44,2	
AN	50,0	60 dB
BN	62,1	
CN	54,7	
DN	46,7	
EN	60,1	
FN	29,0	

Les niveaux acoustiques sont conformes aux exigences réglementaires sauf au niveau du prétraitement et de l'entrepôt, en période nocturne (points BN et FN).

Ces dépassements sont dus au fonctionnement de l'abattoir et aux groupes froids de l'entrepôt qui sont le plus audibles au niveau de ces deux points.

CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT	SAS SARA	Rév1.0
AB	Dossier ICPE – Autorisation	11531500

- Les émergences calculées, en période d'activité, au niveau des Zones à Emergences Réglementées sont les suivantes :

Mesures	L _{eq} retenu (en dB(A))	Niveau de bruit résiduel retenu (en dB(A))	Emergences
FJ	44,2	41,2	+3,0
FN	29,0	29,0	0,0

Il n'y a aucun dépassement des émergences réglementaires au niveau du tiers en périodes diurne et nocturne.

3. Impact sur l'air :

Les pollutions atmosphériques présentes sur le site peuvent provenir :

- des gaz d'échappement des véhicules et des poids lourds
- des fumées de combustion des chaudières produisant de la vapeur
- des poussières liées à la circulation de véhicules sur le site
- des fuites de liquide frigorigène
- des fuites des batteries de charge d'accumulateurs

3.1. Odeurs :

Les odeurs peuvent émaner :

- de l'atelier d'abattage et de découpe
- des camions de volailles
- des déchets (plumes, viscères,...) et des bennes les recevant

Le vent d'ouest-sud ouest dirige les odeurs vers la zone industrielle et le lotissement situé au Nord, il est donc important de prévenir toute éventuelle émanation.

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre pour éviter les nuisances olfactives vis à vis de l'environnement :

- les camions et caisses servant pour le transport de volailles sont lavés avant chaque tournée
- les déchets sont stockés dans des contenants étanches, conservés dans des locaux réfrigérés et repris régulièrement par les organismes appropriés.
- les refus de prétraitement sont stockés dans des bennes spécifiques et repris régulièrement

CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT	SAS SARA	Rév1.0
AB	Dossier ICPE – Autorisation	11531500

3.2. Gaz d'échappement :

Les gaz d'échappement des moteurs diesel sont constitués d'hydrocarbures imbrûlés, d'oxydes de carbone, d'oxydes d'azote, et de poussières.

Le trafic routier est limité sur le site.

Les volumes rejetés sont faibles en comparaison de ceux provenant des axes routiers environnants.

3.3. Emission de poussières :

Les poussières liées à la circulation des véhicules sont limitées par l'étanchéité de la voirie (goudron).

3.4. Les fumées de combustion de la chaudière :

Les gaz de combustion sont susceptibles de contenir du CO₂, et des composés organiques volatiles.

Les fumées de combustion sont évacuées par des cheminées dont la hauteur est conforme à la réglementation.

La chaudière fait l'objet de contrôles réguliers.

3.5. Les émanations gazeuses provenant des batteries de charge :

Les batteries de charge sont équipées de dispositifs de sécurité obligatoires. Les postes de charge d'accumulateurs sont équipés des installations de sécurité (ventilation, matériaux de construction, protection incendie) conformes à la réglementation.

4. Gestion des déchets :

Les déchets générés par l'activité de la SAS SARA sont :

- Déchets Industriels Banals (DIB) provenant des activités de bureau, vestiaires, salle de repos. Le syndicat intercommunal est chargé des enlèvements.
- Déchets d'emballages récupérés et compactés sous forme de balles et rachetés par VEOLIA.
- Palettes cassées, gérées par la société REI
- Les cartons et papiers proviennent des emballages de matières premières et des déchets de bureau. Ils sont envoyés à la déchetterie par la SAS SARA.
- Les déchets organiques provenant du prétraitement, et de l'abattoir (viscères, saisies/étouffées) sont repris par la société KERVALIS, pour équarissage.
- Les déchets organiques provenant des animaux (pattes, têtes, carcasses,...) sont ramassés, une fois par jour par la SARIA pour l'alimentation animale.
- Les plumes sont reprises une fois par semaine, par la société VIOLLEAU, pour compostage

CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT	SAS SARA	Rév1.0
AB	Dossier ICPE – Autorisation	11531500

5. Utilisation rationnelle de l'énergie :

L'établissement consomme de l'électricité, du fuel et du gaz naturel pour assurer son fonctionnement.

Les principaux postes de consommation énergétique sont :

- L'ensemble de la production (machines)
- Les engins de manutention
- Le chauffage
- l'éclairage

Les consommations spécifiques sont suivies, le rendement énergétique des chaudières est contrôlé conformément à la réglementation.

La déperdition d'énergie est freinée par l'isolation des bâtiments.

6. Impact sur le trafic routier :

Le trafic routier journalier est constitué d'une soixantaine de mouvements quotidiens pour les employés du site.

Les flux de Poids Lourds générés par l'activité de la SAS SARA correspondent à :

- La livraison des matières premières, des emballages et autres fournitures
- L'expédition des produits finis
- L'enlèvement des déchets

Soit un nombre maximum induit estimé de : 20 mouvements par jour

Les règles applicables sont portées à la connaissance des intéressés au moyen de marquages au sol, et panneaux de signalisation.

Les voies de circulation interne sont suffisamment dimensionnées pour permettre les manœuvres des véhicules sans risques d'accidents.

<i>CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT</i>	<i>SAS SARA</i>	<i>Rév1.0</i>
<i>AB</i>	<i>Dossier ICPE – Autorisation</i>	<i>11531500</i>

7. Impact sur les éléments naturels et humains :

L'environnement proche est constitué par:

- à l'Est du site : les sociétés Anjou Diffusion, Autovision, Espace Terrena, une entreprise de carrosserie et peinture, une plâtrerie.
- au nord, la société Transports GAUDIN, un tiers situé à environ 80 m et un lotissement, à 250 m
- au Sud, un centre commercial, l'entreprise GEDIMAT/SOCRAMAT, la menuiserie du Haut Anjou, l'imprimerie Fouillet, l'entreprise de peinture COTTEVERTE,....
- à l'Ouest, la déchetterie.

La ZNIEFF la plus proche est à 6,7 km (Terril de la Rapenelais).

Aucune zone NATURA 2000, n'est localisée sur la commune de Craon et dans l'aire d'étude.

La zone la plus proche est à 25 km, il s'agit du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette ».

Six monuments historiques inscrits ou classés sont présents sur la commune de Craon. Le plus proche du site est le Prieuré bénédictin saint Clément, à 600 m.

Il n'y a aucun site archéologique recensé dans l'aire d'étude.

Au vu de l'éloignement des zones naturelles par rapport au site étudié, l'impact est négligeable.

Les habitations sont davantage exposées aux nuisances sonores liées à l'ensemble de la zone industrielle qu'aux émissions de la société SAS SARA.
L'impact sur les habitations est limité.

8. Effets sur la santé :

La SAS SARA est une unité d'abattage de volailles.

Les activités peuvent, sous certaines conditions, être à l'origine de l'émission d'agents potentiellement dangereux pour la santé humaine.

L'usine est située dans une zone où sont présentes d'autres entreprises dont les activités sont variées. Un lotissement est situé à 250 m au Nord du site et une habitation, à environ 80 mètres des limites de propriété, au Nord.

8.1. Organismes pathogènes :

Le suivi permanent de la qualité des produits entrants, sortants et des conditions de fabrication, rendent peu probable l'émission d'organismes pathogènes.

8.2. Agents chimiques :

CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT	SAS SARA	Rév1.0
AB	Dossier ICPE – Autorisation	11531500

Les produits de dégradation issus des produits de nettoyage et de désinfection sont essentiellement le chlore.

Les produits sont stockés dans leur emballage d'origine, sur rétentions adaptées, dans un local spécifique.

Le fluide frigorigène présent sur le site est : le R404a.

Le niveau de risque est faible et difficilement quantifiable.

8.3. Emissions sonores :

L'audition est en danger à partir de 85dB(A) d'exposition quotidienne.

Des niveaux inférieurs peuvent être fatigants, présentant donc un risque pour la santé. Les effets physiologiques non auditifs du bruit sont le stress, les palpitations cardiaques, l'élévation de la tension artérielle, les troubles gastro-intestinaux, la perturbation du sommeil et une fatigue excessive.

Une campagne de mesurages a permis d'évaluer le niveau sonore lorsque l'usine est en activité et elle a démontrée que :

- Les niveaux sonores mesurés en limites de propriété sont conformes à la réglementation en période diurne et nocturne.
- Les émergences calculées au niveau de la Z.E.R*, en période diurne et nocturne, sont conformes à la réglementation.

*La Z.E.R à proximité du site correspond à l'habitation située au Nord, à environ 80 mètres du bureau des expéditions

8.4. Hydrocarbures :

Les eaux de ruissellement des voiries, sur le site 2, sont prétraitées au moyen d'un séparateur à hydrocarbures, collectées dans un réseau interne avant de rejoindre le réseau pluvial de la commune.

Le séparateur est entretenu et vidangé une fois par an par une entreprise spécialisée.

8.5. Eaux usées :

Les effluents sont essentiellement chargés de composés organiques biodégradables ne présentant pas de risque pour la santé humaine.

Ces eaux peuvent contenir une charge bactériologique. Le risque pour la santé serait lié au contact direct ou à la formation et à la dispersion d'aérosols contenant des agents pathogènes. Les eaux usées sont collectées dans un poste de relevage et prétraitées sur site par un tamisage et un flottateur.

Les effluents sont ensuite dirigés vers le réseau communal des eaux usées pour traitement à la station d'épuration de la Commune de Craon, laquelle a les capacités de traitement suffisantes pour traiter le flux provenant de la SAS SARA.

8.6. Gaz de combustion :

CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT	SAS SARA	Rév1.0
AB	Dossier ICPE – Autorisation	11531500

Le trafic est limité sur le site, et très inférieur à celui des routes avoisinantes dont la D771, axe Laval - Chateaubriant.

Le rejet de gaz de combustion respecte les normes en vigueur, la hauteur des cheminées est conforme à la réglementation.

Le risque sanitaire lié à l'activité de la SAS SARA est faible.

<i>CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT</i>	<i>SAS SARA</i>	<i>Rév1.0</i>
<i>AB</i>	<i>Dossier ICPE – Autorisation</i>	<i>11531500</i>

Résumé non technique de l'étude des dangers

Dans des conditions exceptionnelles d'exploitation ou de force majeure, le fonctionnement de la SAS SARA pourrait présenter les risques suivants :

- Risque d'incendie
- Risque d'explosion
- Risque chimique

Ces risques sont liés :

- Aux manœuvres et opérations liées à la production et aux activités annexes
- Aux stockages :
 - o Produits chimiques :
 - Fluide frigorigène
 - Produits de nettoyage (désinfectants, détergents)
 - Cuvette de rétention mobile associée
 - o Stockage des emballages (cartons, films plastiques)
- Aux équipements mis en œuvre :
 - o Compresseur à air
 - o Compresseurs frigorigènes
 - o Unité de production d'eau chaude
 - o Local de charge
- Analyse des risques :

Une analyse des risques a été menée conformément à la méthode AMDEC.

Les résultats montrent que les défaillances potentielles ont une faible criticité.

Des cloisons coupe feu sont mises en place pour isoler les locaux suivants:

- le local de charge
- l'entrepôt frigorigène du site 2
- le local de stockage des produits externes à laver
- le local chaufferie
- la salle des machines

Les contrôles sont réalisés par des organismes extérieurs sur :

- les installations électriques
- Les installations frigorigènes
- La chaudière
- L'installation incendie

<i>CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT</i>	<i>SAS SARA</i>	<i>Rév1.0</i>
<i>AB</i>	<i>Dossier ICPE – Autorisation</i>	<i>11531500</i>

Lorsque le rapport de contrôle indique la nécessité d'une remise aux normes, les travaux de mise en conformité sont immédiatement réalisés.

Le personnel est formé en interne sur les aspects techniques, sécurité et hygiène.

- Moyens d'intervention en cas d'incendie :

L'établissement est accessible en tous points par les services de sécurité.

Les consignes de sécurité rappellent les numéros à composer en cas d'urgence.

Un schéma d'évacuation est affiché à chaque endroit fréquenté, et les sens d'évacuation seront balisés.

Des extincteurs appropriés aux risques à combattre sont installés à l'intérieur des locaux.

Deux bornes incendie sont situées à proximité du site :

	Borne 53	Borne 55
Distance du site 1	44	34
Distance du site 2	40	24
Débit (m ³ /h)	60	60

L'ouverture des deux poteaux Incendie en simultanée a été vérifiée en juin 2015. Chaque poteau incendie a présenté un débit allant de 150 à 170 m³/h.

Il y a également, sur le site, un RIA qui a un débit de 60 m³/h et le stockage d'eau de forage de 112 m³.

Les secours les plus proches sont situés à CRAON. Le délai d'intervention est inférieur à 10 minutes.

Pour éteindre un incendie, les services de défense incendie utiliseraient les ressources en eau disponibles. Les eaux d'extinction seraient chargées de matières imbrûlées en suspension de type noir de carbone.

Toutes ces eaux d'extinction seraient collectées par le réseau d'eaux pluviales de la zone, dirigées vers le bassin tampon situé en contre-bas de la zone lui-même équipé d'une vanne de confinement.

Le volume d'eau correspondant à la surface du site en cas d'incendie est estimé à 480 m³ pour 2 heures et 100 m³ d'eaux pluviales soit un volume total de 580 m³ confiné au niveau de la zone.

CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT	SAS SARA	Rév1.0
AB	Dossier ICPE – Autorisation	11531500